

## Charte des parents délégués de classe

Madame, Monsieur,

Toutes nos félicitations et nos sincères remerciements pour votre engagement en tant que parents délégués de classe. Votre disponibilité et votre volonté de contribuer activement à la vie de l'IFS sont précieuses pour renforcer le lien entre les familles, les enseignants et l'établissement.

Afin d'accompagner au mieux votre mission, nous vous invitons à prendre connaissance de la **Charte des parents délégués**, qui précise le cadre et l'esprit de cette collaboration essentielle, fondée sur la confiance, l'écoute et le respect mutuel.

Avec toute notre gratitude pour votre engagement,

D. Binan  
Proviseur

### 1 Mission des parents délégués de classe

Les parents délégués jouent un rôle de **FEDERATEURS**, de **MEDIATEURS** et transmettent l'**INFORMATION** entre les autres parents de la classe et l'équipe pédagogique de la classe, le professeur principal dans le Secondaire, l'administration du lycée, les représentants des parents au conseil d'école pour le Primaire et les représentants des parents au conseil d'établissement ( commission parents)

#### Leur mission s'articule autour de 4 axes :

- Communiquer au sein de la communauté de classe (parents, professeurs, direction) afin de veiller à ce que tout se passe au mieux
- Porter la parole des parents auprès de l'équipe pédagogique, si nécessaire / lors des conseils de classe dans le Secondaire
- Renseigner les parents sur l'ensemble des ressources mises à leur disposition pour suivre la vie scolaire : espaces parents en ligne, commission parents, menus cantines, activités extra-scolaires
- Préparer avec la commission parents, les conseils d'école pour le Primaire, les conseils du Second degré pour le Secondaire, et les conseils d'établissement.

Ils sont soutenus dans leur mission par les représentants des parents au conseil d'école et les représentants des parents au conseil d'établissement (commission parents). Ils peuvent leur demander aide et conseil lorsqu'ils rencontrent une difficulté dans l'exercice de mission ou lorsqu'ils ne savent pas comment aborder une situation.

E-mail : **comparents@ifs.edu.sg**

Attention : Les parents délégués ne sont pas les représentants de leur/s propre/s enfant/s. Leur mission concerne la classe entière et est un véritable engagement auprès de la communauté de classe.

## 2 Communication au sein et au nom de la classe

### 2.1 Au sein de la classe

Les parents délégués assurent la communication entre l'équipe pédagogique et les parents. Pour ce faire,

Ils rencontrent ou contactent, chaque fois que nécessaire, les enseignants de la classe au Primaire, le Professeur principal au Secondaire, pour obtenir des informations, des explications et régler les éventuelles difficultés.

S'ils l'estiment nécessaire, les parents délégués d'une classe peuvent contacter les Directeurs du Primaire, les Proviseurs-Adjoints du Secondaire et/ou la commission parents. En cas de difficulté, un entretien avec un ou plusieurs membres de la direction et/ou les enseignants est envisagé.

Le délégué ne doit intervenir auprès des enseignants que sur des problématiques collectives (remontées communes à plusieurs élèves de la classe) ou en appui d'une problématique individuelle si les parents le souhaitent et s'ils n'ont pas réussi à établir un dialogue avec l'équipe pédagogique.

Il n'est dans l'intérêt de personne de laisser s'envenimer une situation quelconque, qui souvent repose sur un malentendu. Une intervention rapide et discrète permet généralement d'apporter un début de solution ou de réponse à la plupart des difficultés.

### 2.2 Avec la commission parents

Faire "remonter", si nécessaire, l'information venant des parents de la classe vers la commission parents.

### 1.3 Quoi communiquer?

Afin d'éviter la propagation de rumeurs et allégations, veillez à ne communiquer aux parents de la classe que les seules informations que vous avez reçues de la commission parents ou de l'IFS.

### 3 Préparation de la réunion des instances de l'établissement

Avant les conseils d'école, les conseils du second degré et les conseils d'établissement, la commission parents peut envoyer, si elle l'estime nécessaire, à l'ensemble des parents concernés, un questionnaire portant sur les sujets d'intérêts généraux émis en amont par les parents délégués.

Ce questionnaire pourrait permettre d'avoir une vision globale des attentes des parents.

Les résultats seraient communiqués de manière globale et anonyme à la direction. Les parents délégués ont pour mission de motiver les parents de leur classe à compléter le questionnaire par des relances whats'app.

La commission parents s'engage à faire un retour sur les questions posées et retransmettre l'information reçue lors du conseil d'école, du conseil d'établissement et des réunions avec la direction pédagogique. Ce retour peut selon l'actualité prendre la forme d'une réunion bilan trimestriel ou d'un mail reprenant les différentes questions et les réponses apportées par la direction. Les comptes-rendus sont publiés dans EDUKA avec la réponse aux questions des parents

### 4. Pour le Secondaire, préparation et présence aux conseils de classes

Les périodes des conseils de classe des deux premiers trimestres et du premier semestre pour le cycle terminal, sont connues dès la rentrée scolaire (cf. pronote), celle du 3ème trimestre et du second semestre pour le cycle terminal, dépend du niveau de classe et des examens de fin d'année.

Les dates et heures des conseils de classe sont communiquées aux parents délégués titulaires avant chaque conseil.

#### 4.1 Objectif du conseil de classe

Le conseil de classe se réunit trois fois par an / deux fois par an pour le cycle terminal. Sur la base des bulletins scolaires projetés, il étudie le profil global de la classe ainsi que le profil scolaire de chaque élève, afin de faire le point et de le/la guider dans son travail.

En cours et en fin d'année, il étudie également la demande d'orientation de la famille et la proposition formulée par l'équipe pédagogique, pour les niveaux concernés. Il prend en compte toutes les informations complémentaires et arrête une proposition de passage en classe supérieure, de redoublement ou d'orientation (selon le cas et le niveau concerné). Cette proposition devient ensuite la décision du chef d'établissement.

Si les parents ne sont pas d'accord avec la décision du conseil de classe, il y a rencontre avec le chef d'établissement ou son adjoint.

Si le désaccord persiste, ils peuvent faire appel. La commission d'appel se réunit début juillet, sous la présidence du conseiller de coopération et d'action culturelle de l'ambassade.

#### 4.2 Préparation du conseil de classe

**Avec les familles** : avant la rencontre avec le professeur principal et le conseil, les parents délégués prennent contact avec les familles pour recueillir les informations utiles à la préparation du conseil.

**Avec le professeur principal** : avant le conseil de classe, les parents délégués rencontrent le professeur principal pour lui transmettre les informations venant des parents de la classe.

#### 4.3 Pendant le conseil de classe

Le rôle des parents délégués est triple :

1 Faire état au conseil, des questions d'intérêt général, questions qui ont été vues préalablement avec le professeur principal (pour les problèmes particuliers, les familles doivent prendre rendez-vous avec le professeur concerné ou avec le professeur principal, sans attendre le conseil).

2 Lors de l'examen des situations individuelles, apporter les éléments d'information complémentaires dont ils disposent éventuellement et qui peuvent être utiles à la compréhension des difficultés rencontrées.

3 Prendre des notes destinées à répondre aux éventuelles questions des parents.

Les parents-délégués ont un devoir de réserve et ne peuvent faire état auprès des parents de la classe ou de quiconque, de l'examen des situations individuelles dans leurs comptes-rendus écrits ou oraux.

Les éléments personnels concernant un/e élève (situation familiale, éléments touchant à la vie privée, etc.) sont strictement confidentiels et ne peuvent être diffusés à l'extérieur du conseil.

De même, les avis et prises de position individuels des membres composant le conseil de classe n'ont pas à être communiqués.

Par ailleurs, il est prudent de demander aux parents-délégués d'attendre la réception par les familles du bulletin, plutôt que de leur donner des informations partielles qui risqueraient d'être mal interprétées. Le bulletin est accessible sur Pronote le surlendemain du conseil de classe. L'IFS n'envoie pas de version papier.

## 5. Autres missions que les parents délégués de classe peuvent exercer

Les parents délégués de classe peuvent candidater, lors des élections organisées par l'établissement:

- (pour les parents du Primaire) afin d'être représentants des parents au conseil d'école ( 15 parents titulaires et 15 parents suppléants maximum)
- (pour tous les parents) afin d'être représentants de parents au conseil d'établissement ( 6 parents titulaires et 6 parents suppléants maximum),

Tout parent du Primaire peut être représentant des parents au conseil d'école.

Tout parent peut être représentant des parents au conseil d'établissement.

## 6. Règles et aide

### 6.1 Du bon usage des coordonnées des parents de la classe

Pour être en conformité avec le PDPA (Personal Data Protection Act), vous ne devez transmettre que des informations en lien direct avec la vie de la classe. En aucun cas, les coordonnées qui vous ont été transmises ne doivent être utilisées à des fins personnelles ou publicitaires.

### 6.2 Communiquez !

Si vous n'avez aucun retour de parents, faites-le savoir aux parents de la classe et à la Commission Parents. Il est important que les parents sachent que tout va bien quand c'est le cas.

Relayez les projets en cours de la commission parents : certains parents peuvent y être associés pour une compétence particulière.

Donnez envie aux parents de participer à la vie de l'IFS, un établissement dynamique, à l'écoute de tous !

**Bonne année de parent-délégué et merci encore de votre engagement !**